

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES —..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors le 30 Août

Notre politique étrangère

Dans le discours qu'il a prononcé à Arras, au conseil général du Pas-de-Calais, M. Ribot, ministre des affaires étrangères, a affirmé avec une entière raison que ce qui donne à l'extérieur une incomparable autorité à l'action du gouvernement de la République, c'est l'éclatante adhésion que le pays accorde à son principe avec une complète unanimité.

Voyant que la tactique qu'il ont si longtemps suivie leur a peu réussi, les monarchistes sont en train de la changer du tout au tout.

Lisez cet extrait d'un article que publiait naguère le *Soleil*, organe officiel de M. le comte de Paris :

Si nous sommes des monarchistes, écrit le rédacteur en chef de ce journal, nous ne sommes pas des sectaires. Nous ne ferons pas les yeux à la lumière. Nous ne nions pas ce qui est. Nous reconnaissons que la République existe, qu'elle vit, qu'elle marche et, ma foi, qu'elle fait de bonnes choses.

Cet aveu nous fait vraiment plaisir et Messieurs les monarchistes sont bien bons ! Ils concèdent à la République qu'elle vit, et qu'elle existe. C'est généreux. Quant au mérite de faire de bonnes choses, que maintenant on veut bien lui reconnaître, c'est là ce qui est nouveau. Mais continuons la lecture.

La République fait de bonnes choses, ajoute le *Soleil*, puisqu'elle a fait l'alliance franco-russe que le parti monarchiste a appelé de tous ses vœux et que le duc Decazes, un patriote à l'esprit large, au cœur généreux, a préparée avec l'approbation du maréchal de Mac-Mahon et du duc de Broglie.

Et voilà pourquoi votre fille est muette !

Si la politique étrangère du gouvernement républicain mérite l'approbation des monarchistes, c'est tout uniment parce qu'il s'est emparé de leur idée et de leur programme.

M. Carnot et M. Ribot travestis en continuateurs du maréchal Mac-Mahon et du duc Decazes, la mascarade est vraiment un peu forte.

Les monarchistes imitent ce fameux prophète qui s'écriait : « La montagne ne vient pas à nous, allons vers la montagne. » Et lorsqu'il s'en fut ainsi rapproché, qui donc eût pu avoir l'audace de soutenir qu'il n'en était pas tout près ?

Par malheur pour M. le comte de Paris et ses amis, la France a de la mémoire; elle n'a même pas besoin de remonter très haut pour apprécier à leur valeur ces dissertations historiques.

Elle sait à qui revient l'honneur d'avoir inauguré la politique extérieure à la sagesse de laquelle le monde entier a rendu hommage, et dont l'éclatant succès vient de se traduire à tous les yeux par des signes si manifestes.

Cet honneur, il nous est permis de l'affirmer, appartient au parti républicain et à ceux qui furent ses guides, ses conseillers et ses chefs.

Qui ne se souvient de la dangereuse attitude qui pendant si longtemps fut à l'Assemblée de Versailles, celle de la coalition réactionnaire.

M. Thiers travaillait à la libération du territoire, au paiement de notre rançon, à la reconstitution de nos forces militaires, et ses adversaires ne pensaient qu'à le renverser pour tenter de rétablir le pouvoir temporel du Pape : « Patientez encore quelques jours leur dit-il, et la tâche sera à la hauteur de votre courage. »

Ce fut lui, oui, ce fut lui qui nous rendit l'estime, la considération, et souvent les sympathies de l'Europe.

On parle du maréchal de Mac-Mahon, du duc Decazes ! Mais n'y eût-il pas un jour où leur gouvernement avait à ce point compromis la politique extérieure de la France qu'il lui fallut avoir recours aux bons offices et à l'énergique intervention de M. Thiers, qu'on avait jeté à bas, auprès de l'ambassa-

teur de Russie à Paris, alors le prince Orloff, pour amener Alexandre II le père du czar actuel, à opposer son veto à une nouvelle invasion de la France alors désarmée ?

Ne convient-il pas de rappeler, pour être juste, avec quelle fermeté toujours invincible et quelle haute intelligence de notre situation extérieure, M. Grévy, pendant neuf ans, écarta de notre chemin de dangereuses menaces et pour n'évoquer qu'un souvenir, cet incident Schnœbelé, lors duquel il résista avec tant de fermeté aux imprudents qui risquaient de nous lancer dans une guerre européenne, notamment au général Boulanger, alors ministre de la guerre ?

Et que faisaient alors les monarchistes ?

Ils répétaient sur tous les tons — et ne le disaient-ils pas encore en 1889 lors de cette Exposition universelle qui fit l'admiration du monde, — que la République était, par principe et par essence, une cause permanente de trouble et d'agitation en Europe, que jamais la Russie ne s'allierait à elle, en un mot, que la première de toutes les conditions pour relever la France, c'était de renverser la République et de confier à Philippe VII la direction de ses destinées.

Aujourd'hui que les faits ont démenti ces sinistres présages, on cherche à les travestir, on n'y réussit pas. Ils sont là et ils parlent. Si le czar, par dessus la triple alliance, tend la main au président de la République française, c'est parce que la République lui apparaît comme étant une réalité forte, puissante, durable.

On ne donnera pas le change à l'opinion.

J. QUERCYTAÏN.

SALUT AU DRAPEAU

Un capitaine d'artillerie vient d'adresser au *Petit Journal* la lettre suivante :

Paris, 25 août.

Monsieur,

Le 115^e régiment d'infanterie, avec son excellente musique, passait ce matin, à onze

heures, répliqua le jésuite de robe courte.

Il vit la fausse dévote faire quelques pas. Mais, au moment où elle tournait la haie d'aubépinnes qui bordait la vigne en cet endroit, il l'entendit pousser une exclamation.

— Qu'est-ce, demanda frère Gilles ?

— Hé ! c'est la folle qui est assise là... Que faites-vous ici, Jeanne.

— Jeanne ! s'écria Hubert en approchant vivement.

Mais, en apercevant la pauvre insensée à l'œil toujours un peu égaré, aux rides profondes, aux cheveux tout blancs, l'ancien arquebusier baussa les épaules.

— Quelle singulière idée m'était venue en entendant ce nom ! murmura-t-il. En vérité, depuis quelque temps, dirait-on, j'ai des hallucinations.

A ces mots, il pénétra dans le For-aux-Dames.

— Je me chauffe au soleil, avait répondu Jeanne à sœur Agathe.

— Pourquoi avoir quitté le cloître, demanda la bénédictine. Mais, au fait, j'y songe : il m'a semblé, en venant ici, que quelqu'un marchait derrière moi dans le sentier sinueux. J'entendais rouler des pierres, par moments... Était-ce vous ?

— Je ne sais pas, dit la folle sur ce ton chantant que prennent quelquefois ses pareilles, quand elles ne veulent pas répondre à une question.

— Vous me suiviez donc !

— Je ne sais pas.

— Rentrez-vous avec moi ?

— Je ne sais pas.

— Allons ! se dit la religieuse, je n'en tirerai

rien autre chose.

Elle se dirigea vers le monastère. Jeanne se leva et la suivit, en grinçant entre ses dents une de ses vieilles chansons de l'Auvergne.

Mais tout en chantonnant derrière la bénédictine, elle dardait sur elle un regard tenace et irrité.

— Du poison ! grommelait-elle. J'ai entendu hier... Je la suivrai partout !

Une demi-heure après, Marcel, le bras en écharpe, parut devant le For-aux-Dames et frappa à la porte. Il tenait un papier à la main, Gros-Michel le suivait.

Le geôlier vint ouvrir.

— Est-ce que vous commandez céans, demanda l'officier au porte-clefs.

— C'est frère Gilles que vous demandez !

— Est-il là ?

— Le voici.

A la vue du jeune homme, Hubert tressaillit, de même que Marcel fit un mouvement.

— Ne fûtes-vous point ligueur, demanda ce dernier.

— Je l'ai été, répondit le surveillant du For-aux-Dames, en cherchant à rabattre sur ses traits la cape qu'il portait constamment.

— Je vous ai vu deux fois, ce me semble, parmi nos ennemis. Ah ! ne vous en cachez point... Vous n'avez rien à craindre : Sa Majesté a pardonné à tout le monde.

— Je le sais.

— La première fois ce fut à Fontaine-Française...

— Où vous me fîtes cette taillade.

(A suivre).

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 66

UN AMOUR D'HENRI IV

Par HENRI AUGU et GULLAUD

PREMIÈRE PARTIE

La butte de Montmartre

X

SAUVEZ LE ROI !

— Elle avait été indisposée, sœur Marthe lui avait versé du poison dans de la tisane d'orge.

— Elle en échappa.

— Grâce aux antidotes que lui administra le médecin du roi, M. de la Rivière, guéri en toute hâte par le chapelain. Une autre fois nous avions payé un homme pour la frapper. Mais le misérable, pris de je ne sais quel remords, découvrit ce projet à la sœur Béatrix, mais sans me nommer, car jamais l'abbesse ne m'en parla.

— C'est fort heureux pour vous.

— Elle n'en mourra pas moins, la huguenote embéguinée !

— Vous avez un nouveau projet.

— Demain... C'est moi qui me charge de l'œuvre.

— Le poison sera-t-il assez violent ?

— Foudroyant ! Sœur Marthe, qui l'a apporté hier, me l'a remis dans ma cellule, en m'assu-

rant que nul antidote ne serait assez prompt pour en neutraliser l'effet chez la personne qui en absorberait seulement la moitié.

— Mais l'abbesse ne se tient-elle pas sur ses gardes, depuis la première tentative ?

— Elle a renoncé au vin. La folle lui cherche de l'eau à la fontaine, et prépare elle-même quelquefois l'hippocras avec des ingrédients qu'elle s'est procurés.

— La folle ! cette vieille qui était au manoir du sire de Clignancourt ? Je ne l'ai jamais vue.

— Elle quitte rarement le cloître. Ce gros garçon qu'on nomme Michel, fait ses commissions. C'est lui qui apporte maintenant les vivres pour l'abbesse et la folle.

— J'ai un vague souvenir d'avoir vu ce lourdeau quelque part... Allons, sœur Agathe, bonne nuit, cette fois... Mais comment vous y prendrez-vous ?

— Pendant le déjeuner au réfectoire, je trouverai bien le moment favorable pour verser dans la boisson le contenu de la petite fiole que voici. Je cajole la folle depuis quelque temps, elle ne gronde plus en me voyant.

— Le liquide est incolore et limpide comme de l'eau, fit observer frère Gilles en examinant la fiole.

— A dessein, dans le cas où elle ne prendrait pas d'hippocras. Ah ! c'est habilement préparé. Cela vient des Feuillants.

— Dont le provincial est l'ami du père Daubigny, fit encore remarquer Hubert avec un mauvais sourire.

— Que Dieu vous garde, frère Gilles !

— Et que le ciel vous assiste, madame l'ab-

cérémonie qui s'appelle la conduite du dra-peau.

Ce ne sont pas seulement les militaires, mais aussi des civils qui lui rendent les hon-neurs : le Président de la République, les ministres se découvrent devant lui. Et nous ne ferions pas tous ainsi ? Nous saluons avec respect, — et c'est l'éloge de nos mœurs, — le mort inconnu qu'un corbillard em-porte au cimetière, et nous n'aurions pas un coup de chapeau pour ces trois couleurs qui font revivre à nos yeux tant de glorieux souvenirs ?

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

CONSEIL GÉNÉRAL DU LOT

Séance du 25 août 1892

M. de Verninac préside la séance.

M. Duphénieux fait l'appel des membres : tous sont présents à l'exception de deux.

M. Arnaud assiste à la séance.

M. Delport, secrétaire, donne lecture du pro-cès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

Sur la demande de M. Lachière, le conseil classe comme annexe du chemin d'intérêt com-mun n° 53 le chemin de Martel à la gare.

An nom de la commission des finances, M. Iscard fait un rapport tendant au rejet de la demande d'augmentation de 200 fr. formulée par M. Laur, vétérinaire départemental.

Le conseil renvoie à la commission des vœux :

1° Un vœu déposé par M. Grimal tendant à ce que le courrier de Vers à Lauzès soit prolongé jusqu'à Labastide-Murat.

2° Un vœu de M. Cocula tendant à ce que le Parlement vote dans le plus bref délai le projet de loi Labussière sur les justices de paix.

3° Un vœu du même tendant à ce que le Par-lement insère des clauses de garantie dans le traité relatif au monopole de la Banque de France, et que ce monopole soit restreint le plus possible.

M. le président lit un projet de résolution dé-posé par M. Delport tendant à l'exécution stricte de la loi de 1881 sur les chemins ruraux ; à ré-primer les empiétements faits sur ces mêmes chemins ; à ce que les communes soient autori-sées à voter les centimes nécessités par les répa-rations urgentes de ces chemins ; et enfin à char-ger la commission départementale de l'étude de ces projets.

Renvoyé à la commission départementale.

On procède ensuite à la nomination des mem-bres de la commission départementale.

Commission départementale

Les anciens membres de cette commission étaient MM. Brugalières, Relhié, Duphénieux, Iscard, Cocula et Laparra.

Le nombre des votants est de 26 ; la majorité absolue est 14.

Ont obtenu : MM. :

Relhié, 24 ; Cocula, 23 ; Pradines, 22 ; La-parra, 22 ; Iscard, 20 ; Duphénieux, 18 ; Del-port, 17 ; Marcenac, 12 et Cangardel, 1.

MM. Relhié, Cocula, Pradines, Laparra, Is-card, Duphénieux et Delport ayant obtenu la majorité des suffrages sont proclamés membres de la commission départementale.

Commission des permis de culture

On passe ensuite au tour de la nomination d'un membre par arrondissement de la commission des permis de culture.

Les anciens membres étaient : MM. Talou, Vival et Iscard.

Arrondissement de Cahors. — Votants, 26 ; majorité 14.

Ont obtenu : MM. Talou, 22 voix ; Relhié 2 et 2 bulletins blancs.

Arrondissement de Figeac. — Ont obtenu : MM. Vival, 19 ; Laparra, 1 ; 6 bulletins blancs.

Arrondissement de Gourdon. — Ont obtenu : MM. Iscard, 22 ; Talou, 1 ; Lachière, 1, et 2 bulletins blancs.

Le conseil reprend la suite des délibérations.

Au nom de la commission des finances, M. de Lamaze fait un rapport tendant au rejet des de-mandes de bourses, crédits ou subventions formu-lées par : le jeune Rabanelly, de Gourdon ; la so-ciété de vaccine animale ; la société des confé-rences ; le comité du monument Barbanègre ; M. Meulet, instituteur à Carluet, etc.

Les conclusions de la commission sont adop-tées.

Enseignement manuel

Au nom de la commission des finances, M. Ta-lou vient faire une observation sur l'article 12 du chapitre 1^{er} du budget ordinaire, qui avait été réservé. La commission s'étonne de ce que M. le préfet ait affecté une partie de ce crédit (100 fr.) à l'achat de matériel scolaire, tandis qu'il est tout entier destiné à indemniser les chefs d'ate-

liers et ouvriers chargés de l'enseignement ma-nuel dans les écoles.

M. le préfet dit tout d'abord que le crédit est mal placé à l'article 12 du chapitre 1^{er} et il en demande le renvoi au chapitre 14 du budget sous ce nouveau titre : subvention aux communes pour favoriser l'enseignement manuel.

M. Arnaud prétend en outre qu'il n'a pas voulu détourner des fonds de leur destination mais qu'il a pensé qu'en inscrivant la somme de 500 fr. au budget, le conseil général avait eu l'idée d'en-courager par tous les moyens l'enseignement ma-nuel. Il a cru alors devoir prendre 100 fr. pour achat de matériel à St-Céré.

Sous bénéfice de ces explications le conseil adopte, sans la renvoyer à la commission, la proposition de M. le préfet.

Pépinière départementale

Le même rapporteur demande l'inscription au budget pour achat de plants à la pépinière dépar-tementale, les sommes de 1249 fr. 55, produits des ventes de plants américains, et 300 fr., vente de raisins, faites par cette pépinière. — Adopté.

Au nom de la commission des finances, M. Vi-val demande au conseil de donner acte à M. le préfet du dépôt du budget de 1893 et de divers rapports des chefs de service. — Adopté.

Le même rapporteur demande la conversion de l'emprunt de l'école normale d'instituteurs con-tracté au Crédit foncier pour la construction de cet établissement. — Adopté.

Le conseil adopte les conclusions d'un rapport du même, tendant au maintien du taux de la cote personnelle.

Sur un rapport de M. Vival, le conseil fixe à 20 centimes le maximum des centimes addition-nels communaux.

M. Vival, rapporteur de la commission des finances, dit que l'on doit se rappeler qu'au mois d'avril, le conseil avait refusé de voter la somme de 1,630 fr. 40 centimes nécessitée par la restauration du mur de la préfecture démolie pour l'érection du monument Clément Marot. Cepen-dant le conseil promet de voter une allocation si la ville de Cahors voulait prendre à sa charge la plus grande part de la dépense.

Il paraîtrait que le conseil municipal de Ca-hors aurait voté une somme de 1,000 fr. pour la reconstitution de ce mur. Or, la commission des finances veut bien lui accorder le reliquat et vous prie de voter la somme de 630 fr. 40 à pren-dre sur l'excédent du budget. — Adopté.

Au nom de la commission des finances, M. Longpuech propose de rejeter, avec regrets, faute de ressources, une demande de subvention formulée par le directeur de l'Agriculteur du Lot.

Répartition de l'impôt

Au nom de la même commission, M. Grimal fait un rapport tendant à maintenir telle qu'elle a été faite par l'administration la répartition de l'impôt.

M. Marcenac dit que plusieurs communes se sont plaintes de la manière dont est faite cette répartition et demande s'il n'y aurait pas lieu d'attendre que la commission des vœux ait statué sur ces plaintes avant d'adopter les conclusions de la commission.

M. le président lui fait remarquer que le con-seil général ne peut s'occuper que de la réparti-tion entre les arrondissements et non entre les communes. On pourrait cependant émettre un vœu, mais sans surseoir au vote du rapport de la commission. En outre, le conseil n'a pas le droit de s'immiscer dans les attributions des conseils d'arrondissements et de leur donner la marche à suivre.

M. Lachière dit que, l'an dernier, l'assemblée départementale fit une démarche en ce sens, qui fut repoussée.

Le même rapporteur propose de voter une som-me de 50 fr. pour l'érection d'une statue à notre compatriote le général Marbot. — Adopté.

Au nom de la commission des finances, M. Ma-ny propose de rejeter les demandes formées par la société centrale de sauvetage des naufragés, par la société centrale des libérés et par la société française de sauvetage. — Adopté.

Le même rapporteur propose de charger M. l'architecte départemental d'étudier la demande formulée par M. L'Abbe, inventeur de grenades contre l'incendie, qui prie le département de lui acheter quelques-uns de ses produits. — Adopté.

Le conseil rejette, sur les conclusions du même rapporteur, les demandes de subventions de l'As-sociation générale d'Alsace-Lorraine, du Syndi-cat agricole de Marminiac et de l'Alliance fran-çaise.

M. Many lit une lettre de M. Emile Pouvillon, demandant à l'assemblée départementale de voter une subvention pour l'érection d'une statue au poète quercynois Léon Cladel.

La commission est d'avis de voter une somme de 50 fr. — Adopté.

M. Many fait ensuite un rapport sur les élèves sages-femmes et conclut à l'allocation à trois nouvelles postulantes de différentes parties de bourses suivantes :

Mlle Malbec, 1/2 bourse ; Mlle Ausset Marie, de Gréalou, 3/4 de bourse ; et Mlle Pégourié Marie, de Catus, 1/4 de bourse.

Ces parties de bourses élèvent de 500 fr. le crédit inscrit au budget. — Adopté.

Sur l'avis du même rapporteur, le conseil ac-corde 3/4 de bourse à l'école des sourds-muets de Toulouse aux jeunes Laborie, de Faycelles et Lagrange, de Caillac.

A ce propos, M. Cocula dit qu'on pourrait ob-tenir une réduction en mettant les établissements de ce genre en concurrence.

Sur le rapport de M. Many, le conseil vote les articles suivants du budget ordinaire (chapitre 8) :

Art. 3. — Entretien de jeunes aveugles à Tou-louse, 1,800 fr.

Art. 4. — Secours de route pour les voyageurs indigents, 4,000 fr.

Art. 5. — Secours d'extrême urgence, 1,500 fr.

Art. 7. — Subvention aux communes pour l'achat de médicaments, 5,000 fr.

Art. 8. — Secours pour l'envoi de malades indigents aux eaux thermales, 2,000 fr.

Art. 10. — Emploi de la rente provenant du legs fait par Mlle Laroche au dépôt de mendicité de Cahors, 22 fr.

Art. 13. — Subvention à la Société des sauve-teurs du Lot, 100 fr.

La commission ajoute une somme de 50 fr. pour subventionner l'Union pour le sauvetage de l'enfance.

Art. 14. — Réduit de 200 fr. le crédit deman-dé par le préfet pour subvention aux sociétés de secours mutuels, 600 fr.

Art. 15. — Bureaux d'assistance judiciaire, 150 fr.

Art. 16. — Dépenses de salubrité, 100 fr.

Art. 17. — Mesures contre les épidémies, 300 fr.

Art. 18. — Subvention à l'orphelinat d'Arnis, 500 fr.

Art. 19. — Secours aux familles indigentes pour leurs enfants légitimes, 2,000 fr.

Art. 20. — Secours aux maisons de la Misé-ricorde de Cahors, Figeac et Gourdon, 300 fr.

Art. 21. — Secours aux hospices de Montcuq, Figeac, Gourdon, Martel, et aux maisons de miséricorde de St-Céré et de Saint-Michel-de-Bannières, 500 fr.

Art. 22. — Envoi à l'institut Pasteur de ma-lades indigents atteints de la rage, 300 fr.

Le total de ce chapitre est ainsi porté de 30,972 à 31,422 fr.

La séance est suspendue pendant dix minutes et reprise à 4 heures dix.

Au nom de la commission des travaux publics, M. Delport fait un rapport tendant à la réforme du matériel de l'école normale des instituteurs de Cahors. — Adopté.

Le même rapporteur demande qu'une somme de 6,705 fr. soit affectée à la traverse de St-Martin-de-Vers, chemin d'intérêt commun n° 2.

Le conseil adopte, sur l'avis du même rappor-teur : la déclaration d'utilité publique du che-min n° 2 de la commune de Sauliac et renvoi à la session d'avril la demande de classement du che-min d'intérêt commun n° 2 d'Assier.

Au nom de la commission des travaux publics, M. Cangardel fait les rapports suivants :

1° Un rapport relatif à la pétition du Syndi-cat des Ouvriers tailleurs de pierre de Cahors, tendant à la réfection de l'escalier du palais de justice. Après examen la commission a décidé d'enlever une des deux rangées d'arbres qui borde le monument au Sud, et dont la vente suf-fira à payer la dépense.

Quant à la réfection de l'escalier, la commis-sion croit qu'une restauration en ciment des marches détériorées suffira à remettre les choses en bon état et invite l'architecte à présenter un pro-jet dans ce sens.

La commission rejette la demande d'une grille et d'un jardin formulée par le président du tri-bunal.

M. Béral dit que la commission doit demander une nouvelle étude.

M. Cocula dit qu'il s'agit de savoir si les ré-parations en ciment ne coûteront pas davantage que la réfection.

C'est sur quoi insiste M. Béral qui demande un supplément d'informations.

Les conclusions du rapport modifiées par M. Béral sont adoptées.

Les tramways

Le même rapporteur lit un travail sur l'éta-bissement des tramways dans notre départe-ment. Le rapport conclut à de nouvelles études liées et à la nomination d'une commission com-posée des conseillers généraux des cantons inté-ressés, chargée de provoquer de la part des com-pagnies, des offres qui seraient soumises à la prochaine session.

Le Conseil jugerait alors s'il peut être donné suite aux projets présentés.

M. Pauliac dit qu'il vaut mieux faire des étu-des séparées.

De ces études, il résultera que s'il se trouve d'un côté des dépenses trop onéreuses, elles ne pourront compromettre l'exécution de l'autre, s'il est moins coûteux.

M. de Lamaze fait un très long discours, dans lequel il rappelle les promesses qui ont été fai-tes aux populations relativement aux tramways,

et dit qu'il est temps que l'assemblée tienne ses engagements. Cependant il reconnaît que les res-sources départementales ne permettent pas l'exé-cution de tous les projets. Aussi préconise-t-il la construction immédiate de celui de St-Céré, qui a, dit-il, la priorité et qui présente ceci de bon qu'il peut servir d'essai puisqu'il ne coû-tera que 270,000 fr. tandis que celui de Castel-franc à St-Clair doit coûter 1,300,000 fr.

M. de Verninac relève une erreur qu'il a faite et qu'on lui a fait faire en 1891 et dit que les fonds qu'il avait annoncés libres pour le 25 dé-cembre prochain ne le seront qu'en 1905.

M. Cangardel répond à M. de Lamaze, qu'il a, d'après lui, commis quelques erreurs. Surtout au point de vue de la priorité, qui appartient au tramway de Castelfranc à St-Clair. C'est ce qui résulte des délibérations du Conseil général à ce sujet.

M. de Lamaze vient dire alors que la ques-tion de priorité n'est rien et qu'il n'y a que la ques-tion financière qui subsiste. C'est-à-dire qu'il s'agit de construire la ligne qui coûtera le moins cher ; celle de St-Céré, d'après lui.

M. Cocula vient ajouter que la proposition de mise à l'étude du tramway de St-Céré n'a été proposée que 3 ans après celle du tramway de Castelfranc à St-Clair.

M. Béral croit que cette discussion est oiseuse. Il dit que ce qui fera la priorité et la supériorité des lignes ce seront les offres faites par les com-pagnies. Pour lui, il espère que si une compagnie se rend concessionnaire d'une ligne, elle voudra avoir les autres.

Les conclusions de la commission sont adop-tées.

M. Pauliac, rapporteur de la commission des travaux publics, fait un rapport tendant à rap-procher de la station de Bretenoux, la jonction du chemin de la commune de Cornac au chemin n° 34 de St-Céré à Bretenoux. — Adopté.

Le même rapporteur présente un rapport con-cluant à classer le chemin de la commune de St-Hilaire-Bessonies dont les sacrifices lui paraissent suffisants et au rejet de la demande de Lau-resses qui n'a pas fait de bonnes propositions. — Adopté.

Au nom de la commission des vœux, M. Mar-cenac propose au Conseil d'émettre un avis favo-rable aux vœux du Conseil d'arrondissement, sauf pour deux.

Ligne de Cahors à Moissac

La principale observation à pour but le vœu de M. Valmyr relatif à la ligne de chemin de fer de Cahors à Moissac. La commission des vœux estime qu'il y a lieu de s'associer à la première partie de ce vœu relative à la prompte exécution de cette ligne.

Quant au tracé, elle est d'avis de maintenir l'ancien tracé par la vallée de la Barguelonne qui dessert Montcuq et Sauzet.

M. Rey prend la parole pour demander qu'on fasse trois tracés, l'un par le plateau de Sauzet, l'autre par la vallée de la Barguelonne, enfin le troisième par la vallée du Lindou, afin qu'on puisse comparer l'économie de ces trois projets.

M. Béral dit qu'il est impossible que l'assem-blée veuille qu'une ligne qui traverse un canton ne passe pas par son chef-lieu. Les études déjà faites lui paraissent de nature à donner satisfac-tion aux intérêts de tous. Qu'avec une voie étroite, le tracé de la Barguelonne s'impose d'au-tant plus que la construction de la voie ne coû-tera presque rien. Il ne comprend pas l'économie du projet par la vallée du Lindou. Avec une voie large — qui comporterait une grande ligne re-liant le nord-est au sud-ouest de la France — on ne comprendrait pas bien que Montcuq ne fut pas desservi, puisqu'avec la ligne par la Barguelonne les populations de Sauzet et celles du Lindou seraient, elles aussi, très bien partagées.

M. Béral prie le Conseil de s'associer à la com-mission des vœux.

M. Rey est d'accord avec M. Béral. Il demande cependant un complément d'études qu'il consi-dère comme un droit pour les intérêts antago-nistes.

M. Delport s'associe à l'amendement de M. Rey.

M. Béral dit qu'il ne s'oppose pas à de nou-velles études, mais qu'il importe de faire à bref délai les démarches nécessaires et d'insister pour la vallée de la Barguelonne.

M. Rey revient à la charge en faveur de son amendement.

M. Béral insiste en faveur du tracé par Mont-cuq sous réserves des études de l'administration. Les conclusions de la commission ainsi modi-fées sont adoptées.

La séance est levée et renvoyée à demain, 2 heures.

Séance du 26 août

La séance est ouverte à 2 h. 1/2.

Tous les membres sont présents à l'exception de MM. Roques, Béral, Laparra, le Comte Mu-rat et Lachière, excusés.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Vival propose de fixer à 1 fr. 50 le prix

de la cote personnelle pour la commune de Rignac. Adopté.

Sur la proposition de M. Grimal, rapporteur de la commission, le conseil :

1° Donne acte à M. le préfet de la communication de la situation financière du département d'après le budget normal annuel pour les années 1893 à 1923.

2° Vote un crédit de 300 fr. à prendre sur les fonds libres du budget respectif et destiné au pavement des édifices départementaux des trois arrondissements à l'occasion de la fête nationale du 22 septembre 1892.

M. Cangardel propose de donner un avis favorable à la réparation projetée à l'antichambre des bureaux de la préfecture réduite, comme elle l'a été par les dernières propositions de M. le préfet, à la somme de 446 francs, et propose le renvoi pour les voies et moyens, à la commission des finances. Adopté.

Le même rapporteur propose d'adopter telles qu'elles ont été présentées par MM. les agents-voyers, les modifications à apporter à la répartition des contingents vicinaux des communes de Puy-l'Évêque, St-Cyprien, Vidaillac, Faycelles, St-Cirgues, St-Pierre-Toirac, Gramat, Floirac, Vayrac, St-Clair, L'hospitalet, Pern, Cézac et St-Cirq-Lapopie. Adopté.

M. Delpont propose :

1° De donner acte à M. le préfet de la communication du rapport de M. le recteur de l'académie, sur la situation matérielle de l'école normale d'instituteurs à la fin de l'année scolaire 1891-92 ;

2° De renvoyer à la commission des finances, avec avis favorable, la demande d'un crédit de 200 fr. pour l'achat de draps de lits pour les maîtres internes et les domestiques de cette école. Adopté.

Les propositions de M. Delpont au sujet de l'école normale d'institutrices, sont adoptées.

M. Rey, propose de s'associer au vœu émis par le conseil municipal de Soturac, en vue de l'établissement d'un arrêt à la maison de garde 362 bis, au lieu dit Lesplantelles sur la ligne de Cahors à Libos. Adopté.

Sur la proposition de M. Pauliac, rapporteur de la même commission, le conseil adopte l'avant projet de construction de la partie du chemin vicinal d'intérêt commun n° 15, partie comprise dans la traverse de Teyssièrre et déclare les travaux d'utilité publique en ce qui concerne l'occupation des propriétés non bâties.

M. Bénéchie, rapporteur de la commission des vœux, propose que les communes de l'arrondissement de Cahors, notamment celles de Sérignac, de Cambayrac et de St-Vincent (Lot), réclament contre le mode de répartition du contingent de la contribution foncière des propriétés bâties.

Leur demande est adoptée.

Le même rapporteur s'exprime ainsi :

Les conseils municipaux des communes de Tauriac et de Vers demandent la réduction du contingent de la cote mobilière.

Votre commission considérant que toutes les communes du département sont dans une situation analogue à celle des communes de Tauriac et de Vers, qu'une révision générale s'impose, que des propositions dans ce sens ont été faites à la Chambre et que l'administration s'occupe de la question.

Estime qu'il n'y a pas lieu de donner d'autre suite à la demande des conseils municipaux de Tauriac et de Vers. Adopté.

Sur la proposition de M. Bénéchie, rapporteur de la commission des vœux, le conseil :

1° Adopte le vœu déposé dans une précédente séance et tendant à ce qu'un 4^e emploi de facteur soit créé au bureau de poste de Cazals.

2° Adopte le vœu déposé dans une précédente séance et tendant à ce que le courrier du sud-ouest soit distribué en même temps que celui de Paris, dans les communes de Salviac, Dégagnac, Rampoux, Lavercaillère et Thédirac.

3° Rejette avec regrets, faute de ressources, la demande de subvention présentée par M. Capin, imprimeur à Auch, en vue de doter les mairies et les écoles du département, d'un exemplaire illustré de la déclaration des droits de l'homme.

4° Rejette la demande par laquelle M. Clément, constructeur de vélocipèdes à Paris, propose au conseil d'émettre un vœu tendant à ce que le produit de toute taxe qui viendrait à frapper les vélocipèdes soit intégralement et exclusivement consacré à pourvoir de tricycles et de bicyclettes les facteurs ruraux et les porteurs de dépêches télégraphiques dans les bureaux des campagnes.

5° Adopte les demandes de création et de changement de foires présentées par les conseils municipaux des communes de Gignac et de Montfaucon.

6° Classe de la manière suivante les demandes de subventions présentées par diverses communes du département pour construction ou appropriation de maisons d'école : 1° Leyme, 2° Camboulit, 3° Terrou.

7° Délégué à la commission départementale le soin de prononcer le classement des demandes de

subvention pour construction ou appropriation de maisons d'école.

Canal des Deux-Mers

M. Cocula s'exprime ainsi :

« Messieurs,

» La Société nationale d'initiative et de propagande pour l'exécution du canal des Deux-Mers, demande au Conseil général du Lot de s'associer à son œuvre par le vote d'un vœu favorable.

» Votre commission, s'inspirant de l'intérêt considérable que présente ce projet au point de vue patriotique, agricole et commercial, a l'honneur de vous proposer d'émettre le vœu que ce projet soit mis à exécution dans le plus bref délai possible. » Adopté.

Voitures publiques

Le même rapporteur s'exprime ainsi :

« Messieurs,

» Dans votre séance du 27 avril 1892, vous avez ajourné à la session actuelle l'examen d'un vœu tendant à ce que l'exercice des voitures publiques soit supprimé et remplacé par un droit fixe et établi par voie d'abonnement.

» Votre commission considérant que l'exercice des voitures a un caractère vexatoire et qu'il est sans intérêt pour le trésor ; que le nombre de ces petites industries diminue de plus en plus depuis la construction des lignes ferrées ; qu'ils exercent un métier peu rémunérateur.

» Considérant que l'exercice dont il s'agit ne rapporte qu'une contribution de 9,230 fr. dans le département du Lot en décroissance continue sur les années précédentes, qu'il sera facile à l'administration des contributions indirectes d'obtenir un rapport aussi élevé par la voie amiable de l'abonnement,

» A l'honneur de proposer au Conseil général d'émettre un avis favorable. » Adopté.

Sur la proposition du même rapporteur, le conseil adopte les vœux ci-après déposés dans une précédente séance.

1° Vœu tendant à ce que la répartition de la contribution personnelle et mobilière se fasse désormais entre les départements, les arrondissements et les communes proportionnellement à la matière imposable, c'est-à-dire d'après la valeur locative des habitations.

M. Rey dit que M. le ministre des finances s'est engagé à faire des propositions, mais il n'entend pas la répartition dans le service que j'ai indiqué, car à son avis se serait dégrèver les campagnes au détriment des villes.

Cependant mon vœu repose sur l'équité puisqu'il a pour base la matière imposable.

L'adoption de ce projet par les Chambres aurait pour résultat d'obtenir un dégrèvement de 157,000 francs pour le département du Lot.

2° Vœu tendant à ce que la contribution des portes et fenêtres soit supprimée et remplacée par une taxe additionnelle et l'impôt sur la propriété bâtie, à l'exception des maisons ayant moins de 3 ouvertures et des usines qui en seraient affranchies ;

3° Vœu tendant à ce que le Parlement réalise des réformes judiciaires, notamment le vote du projet de loi Labussières sur les justices de paix ;

4° Vœu tendant à ce que le Gouvernement prépare la réalisation du projet de suppression du privilège de la Banque de France en exigeant l'insertion dans le nouveau contrat des précautions ou garanties démocratiques les plus larges et en limitant autant que possible le délai de renouvellement ;

5° Vœu tendant à ce que le courrier faisant le service de la gare de Vers à Lauzès porte les dépêches jusqu'à Labastide-Murat.

M. Cocula rapporteur de la commission des vœux propose de prier M. le ministre de l'agriculture et du commerce d'allouer :

A la société agricole et industrielle du Lot 3,675 ; aux comices agricoles de Latronquièrre 500 ; St-Céré 200 ; Vayrac 100 ;

Adopté.

Le même rapporteur s'exprime ainsi :

Messieurs,

Vous avez été saisis de deux vœux relatifs à la chasse, l'un tendant à la répression du colportage du gibier en temps prohibé ; l'autre à la suppression du permis de chasse et son remplacement par des tickets journaliers.

Voici le texte de ces vœux :

1^{er} vœu. — Considérant que le gibier diminue dans des proportions alarmantes pour de nombreux intérêts publics et privés et qu'il est urgent d'en enrayer la destruction, notamment en ôtant au braconnage ses débouchés.

Emet le vœu.

1° Que la vente, le transport et le colportage illicites du gibier soit l'objet d'une rigoureuse surveillance.

2° Que la vente, le transport et le colportage des caisses, après la clôture de la chasse soient formellement interdits conformément à la loi.

2^e vœu. — Considérant que le prix des permis de chasse est trop élevé ; qu'il est impossible à la majorité des citoyens de s'imposer une dépense relativement considérable pour répondre à leur désir de se livrer à cet exercice.

Considérant que la délivrance d'un ticket journalier répondrait aux exigences de tous les chasseurs comme aux intérêts du Trésor, qu'il serait le meilleur moyen de mettre un terme aux exercices de braconnage.

Emet le vœu que les permis de chasse soient supprimés et remplacés par des tickets d'une durée de à un trois jours, lesquels seraient délivrés au public par l'intermédiaire des bureaux de tabac.

Je dois rappeler que sur la proposition de notre honorable collègue, M. Delpont, vous avez adopté l'année dernière, au cours de la séance du 22 août, un vœu analogue dont voici le texte ; Le Conseil émet le vœu qu'une surveillance très active soit exercée dans les auberges et hôtels pendant la période d'interdiction de la chasse.

Votre commission estime qu'il y a lieu de renouveler ce dernier vœu et d'adopter celui relatif à la suppression des permis et à leur remplacement par des tickets d'une durée de un à trois jours ; lesquels seraient délivrés au public par l'intermédiaire des bureaux de tabac. Adopté.

Le même rapporteur propose de donner un avis favorable à la demande présentée par le conseil municipal de Cahors et tendant à la prorogation du tarif de son octroi pour une durée de deux années à partir du 1^{er} janvier 1893. — Adopté.

Sur la proposition de M. Pradines, rapporteur de la commission des vœux, le conseil général arrête tel qu'il est présenté par M. le préfet, le tableau des sections électorales des communes du Lot.

Le vœu déposé par M. Talou et plusieurs de ses collègues, relatif à une assurance mutuelle entre les planteurs de tabac du département du Lot est adopté.

Le conseil adopte un vœu tendant à la création d'une école pratique d'agriculture à Gourdon et émet un vœu tendant à ce que le projet de loi sur l'assistance médicale dans les campagnes soit voté le plus tôt possible.

La séance est levée.

Ponts et Chaussées

Nous apprenons avec plaisir que M. Benoist, conducteur des ponts et chaussées, chef des bureaux de M. l'ingénieur en chef Pihier, vient d'être élevé à la première classe de son grade.

Nous applaudissons sincèrement à cet avancement mérité. La population cadurcienne ne saurait oublier que M. Benoist a été, avec M. l'ingénieur Pihier, un des plus ardents promoteurs de la bibliothèque populaire aujourd'hui si florissante.

Mariages

Nous apprenons le mariage de M. Paul Ginhoux, lieutenant au 7^e d'infanterie, avec M^{lle} Antoinette Bordes, de Fumel.

— Lundi a eu lieu le mariage de M^{lle} Tallieu, fille du directeur de l'école normale de garçons, avec M. Jabert, surveillant général du lycée d'Auch.

Tous nos souhaits aux jeunes époux.

Rengagements militaires

Le ministre de la guerre a décidé qu'on maintiendrait, pour la seconde période de l'exercice 1892, l'effectif des rengagés militaires avec ou sans prime tel qu'il avait été fixé pour le premier semestre.

Le choix des candidats devra s'exercer très rigoureusement.

Les chefs de corps sont, en outre, invités à encourager le passage dans les régiments au-dessous du complet des sous-officiers rengagés, en excédent dans d'autres régiments de même arme.

Fraude

Les employés de l'octroi ont dressé procès-verbal à la femme Lacombe Marie, qui tentait d'entrer en fraude une certaine quantité de gibier.

Lachapelle-Auzac

Un incendie a détruit une maison et tout son mobilier, appartenant au sieur Compastie (Elie), de Lachapelle-Auzac. Les pertes, évaluées à environ 7,000 fr. sont couvertes par une assurance.

Livernon

M. Salvat, surnuméraire à Vendôme (Loir-et-Cher), est nommé receveur de l'enregistrement et du timbre à Livernon, en remplacement de M. Jarty, appelé au bureau de Seilhac (Corrèze).

Prunes

Montflanquin. — Apport 70 quintaux environ. Voici les prix pratiqués : 70/4 fruits au 1/2 kilo, 50 fr. ; 80/4 fruits, 45 fr. ; 90/4 fruits, 38 à 40 fr. ; 100/4 fruits, 32 à 34 fr. ; 120/4 fruits 25 fr. ; fretin, 15 à 18 fr. suivant grosseur. Le tout les 50 kilos.

Beassefort. — Apport 150 quintaux. Prix pratiqués : 70/4, 40 à 42 fr. ; 80/4, 35 à 37 fr. ; 90/2, 30 à 32 fr. ; 100/5, 26 à 29 fr. ; 120, 20 à 22 fr.

Eymet (Dordogne). — A la foire du 24 août, il n'y avait que 50 quintaux de prunes vendues aux prix suivants :

Les 100 au 1/2 kilo, 34 fr. ; 95, 36 à 38 fr. ; 80, 44 à 45 fr. ; 70, 48 à 50 fr.

INFORMATIONS

Mouvement préfectoral

Contrairement à ce qui a été annoncé, il n'est nullement question d'un mouvement préfectoral.

Déplacements ministériels

Paris, 29 août.

Le Président du Conseil, M. Loubet, est rentré à Paris ce matin ; M. Bourgeois, ministre de l'Instruction publique, et M. Rouvier, ministre des Finances, sont arrivés hier.

Dissolution d'un Conseil municipal

Le Conseil municipal de Juzes (Haute-Garonne) a été dissous par suite de l'impossibilité dans laquelle il se trouvait de constituer une majorité.

Grève générale de Carmaux

Carmaux, 29 août.

Le Congrès des délégués de la fédération du Tarn, de l'Aveyron et de l'Hérault, dans sa séance d'hier, a décidé à l'unanimité la grève générale.

D'autre part, la compagnie se place sur un terrain où la conciliation paraît bien difficile. On nous affirme même que cette dernière ne veut faire absolument aucune concession et qu'à part le renvoi de Calvignac et le maintien du directeur, rien ne la fera partir de sa résolution bien arrêtée de ne pas reprendre les ouvriers qui ont été vus le soir du 15 août dans la maison de direction. Ceux-là seraient quarante à cinquante environ.

On se demande en présence de ces deux attitudes si diamétralement opposées, si le gouvernement sera assez heureux pour mettre les parties d'accord.

Le choléra en France

L'Agence Havas nous transmet la communication officielle suivante :

« Toutes les mesures sont dès à présent prises pour empêcher la propagation en France de l'épidémie de choléra asiatique qui sévit actuellement dans divers pays étrangers. »

Voici l'opinion du docteur Peter sur la présence du choléra en France :

Il n'est pas douteux, a déclaré l'éminent praticien, qu'il y a à Paris des cas de choléra asiatique en même temps que des cas de choléra nostras.

Paris est une des cités les plus salubres de l'Univers, grâce à ses grandes rues et à ses squares, où l'eau et le soleil sont à profusion, de sorte que Paris ne reverra pas les désastres cholériques de 1832. Nous n'aurons plus jamais que des miniatures d'épidémie, comme celle de 1884.

Il faut donc le dire bien haut et ne pas cacher ridiculement la vérité en niant l'existence de cas de choléra asiatique à Paris et dans la banlieue. »

Au ministère de la Guerre

Une conférence a eu lieu lundi après-midi, au Ministère de la Guerre, au sujet des grandes manœuvres : y ont pris part, le Ministre de la Guerre, les généraux de Cools, de Miribel, de Verdière et le docteur Dujardin-Beaumez, directeur du service de santé au Ministère de la Guerre.

Il a été décidé que rien ne serait changé au programme déjà connu des grandes manœuvres.

L'état sanitaire des 9^e et 12^e régions a été, en effet, reconnu excellent ; l'épidémie de Poitiers est en décroissance, et, d'autre part, les pluies récentes assurent d'une manière complète l'alimentation en eau des régions où les manœuvres doivent avoir lieu.

Pilules Suisses.

Exigez le timbre de l'Etat Méfiez-vous des contrefaçons !

BULLETIN FINANCIER

du 29 août 1892

Le marché avait présenté samedi une grande résistance à la baisse et aujourd'hui le début se fait en avance sensible. Les marchés étrangers arrivent en hausse et on regagne, trop rapidement peut-être, le terrain perdu.

Le 3/0/0 est à 99.95. Les établissements de crédit paraissent mieux disposés. En ce moment il y a si peu d'affaires que la sensibilité des cours est très grande. Le Foncier est à 1112.50. La Banque de Paris cote 662.50. Le Crédit Lyonnais se négocie à 805. Notons la ferme qui ne se dément pas de la Société Générale.

Les Châlets de commodité sont à 685. La tendance des fonds étrangers est au début beaucoup plus satisfaisante. L'Italien avait été entraîné la semaine dernière par la faiblesse générale car il n'y avait aucun motif sérieux de baisse, il reste à 91.70.

L'Extérieure est à 64.3/8. On paraît vouloir continuer le mouvement sur le Portugais.

En Banque, la Morena est à 125. Peu d'affaires en général, meilleure tendance.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

BAINS de MER de L'Océan

Billets Aller et Retour à Prix Réduits
Valables pendant 33 jours

Pendant la saison des Bains de Mer, du 1^{er} Mai au 31 Octobre, il est délivré, à toutes les gares du réseau, des Billets Aller et Retour de toutes classes, à prix réduits, pour les stations balnéaires ci-après :

Saint-Nazaire, Pornichet, Escoubac-la-Beaulle, Le Poulguen, Batz, Le Croisic, Guérande, Vannes (Port-Navalo, St-Gildas-de-Ruiz), Plouharnel-Carnac, St-Pierre-Quiberon, Quiberon (Belle-Isle-en-Mer), Lorient (Port-Louis, Larmor), Quimperlé (Pouldu), Concarneau, (Beg-Meil, Fouesnant), Quimper (Bénodet) Pont-l'Abbé (Langoz, Loctudy), Douarnenez, Chateaulin (Pentrey, Crozon, Morgat).

1^o Les Billets pris à toute gare du réseau située dans un rayon d'au moins 250 kilomètres des stations balnéaires ci-dessus comportent une réduction de 40 % en 1^{re} classe, de 35 % en 2^e classe et 30 % en 3^e classe.

La durée de validité de ces Billets (33 jours) peut-être prolongée d'une, deux ou trois périodes successives de 10 jours, moyennant le paiement pour chaque période, d'un supplément égal à 10 % du prix du Billet.

Exceptionnellement :

Le voyageur porteur d'un billet délivré aux conditions qui précèdent pour les stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire (inclus) au Croisic et à Guérande inclus, a la faculté d'effectuer, sans supplément de prix, soit à l'aller, soit au retour, le trajet entre Nantes et Saint-Nazaire, dans les bateaux de la « Compagnie de la Basse-Loire ».

Le Voyageur porteur d'un Billet délivré pour les au delà de Vannes vers Auray aura la faculté de s'arrêter à celles des stations suivantes qui seront comprises dans le parcours de son billet : Sainte-Anne-d'Auray, Auray, Hennebont, Lorient, Quimperlé, Rosporden et Quimper.

Le voyageur porteur d'un billet délivré aux conditions ci-dessus à destination de Vannes est autorisé à s'arrêter à Questembert à l'aller et à repartir de ce point au retour.

En outre, le Voyageur porteur d'un Billet délivré aux conditions qui précèdent pour l'une quelconque des stations balnéaires ci-dessus, aura le droit de s'arrêter, une seule fois, soit à l'Aller ou au Retour, pendant 48 heures, soit à Nantes, soit en deçà.

2^o Les Billets pris à toute gare située dans un rayon inférieur à 250 kilomètres des stations balnéaires, comportent une réduction de 20 % sur les prix des Tarifs généraux, sans toutefois que les prix à percevoir puissent ex-

céder le prix applicable à un parcours de 250 kilomètres, ni être inférieurs aux prix applicables à un parcours de 125 kilomètres.

Les Billets doivent être demandés au Chef de Gare 5 jours avant celui du départ

BILLETS D'ALLER et RETOUR de FAMILLE

Pour les stations thermales de Chamblat-Néris (Néris), Moulins (Bourbon-l'Archambault), Laqueuille (la Bourboule et le Mont-Dore), Royat.

Réduction de 50 0/0

Pour chaque membre de la famille en plus du troisième

Il est délivré, du 15 mai au 15 septembre, dans toutes les gares du réseau d'Orléans sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris), aux familles d'au moins quatre personnes payant place entière et voyageant ensemble, des Billets d'Aller et Retour collectifs de 1^{re}, 2^e et 3^e classes pour les stations ci-dessus indiquées.

Les Billets sont établis par itinéraire à la convenance du Public ; l'itinéraire peut n'être pas le même à l'Aller et au Retour.

Le prix s'obtient en ajoutant au prix de six Billets simples ordinaires le prix d'un de ces Billets pour chaque membre de la famille en plus de trois.

La durée de validité des Billets, à compter du jour de départ, ce jour non compris, est de 30 jours.

Cette durée peut être prorogée une ou plusieurs fois d'une période de quinze jours. Chaque période de prolongation part de l'expiration de la période précédente et donne lieu à la perception d'un supplément de 10 0/0 du prix total du Billet.

La prolongation ne peut être demandée que pour les billets non périmés.

Les demandes de Billets doivent être faites, quatre jours au moins avant celui de départ à la gare où le voyage doit être commencé.

AVIS. — Les voyageurs obtiennent, sur leur demande, soit à la gare de départ, soit au Bureau du Correspondant de la compagnie, à Laqueuille, des billets aller et retour réduits de 25 % pour le Mont-Dore et la Bourboule.

Voyages dans les Pyrénées

La compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursion comprenant les trois itinéraires ci-après, permettant de visiter le centre

de la France, les stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

1^{er} itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Montréjeau, Bagnères-de-Luchon, Pierrefitte-Nestalas, Pau, Bayonne, Bordeaux, Paris.

2^e itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

3^e itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne, Pau, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

Les prix de ces billets sont les suivants :

1^{re} classe 163 fr. 50 — 2^e classe 122 fr. 50. — Durée de validité : 30 jours.

La durée de ces différents billets peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période, d'un supplément de 10 % du prix du billet.

Il est délivré de toute gare des compagnies d'Orléans et du Midi, des billets Aller et Retour de 1^{re} et 2^e classe réduits, pour aller rejoindre les itinéraires ci-dessus, ainsi que de tout point de ces itinéraires pour s'en écarter.

AVIS. — Ces Billets doivent être demandés au moins 3 jours à l'avance.

EXCURSIONS EN AUVERGNE et dans le Limousin

Permettant de visiter le Mont-Dore, La Bourboule, Royat, Clermont-Ferrand, Néris et Evaux, avec arrêt facultatif à toutes les gares du parcours.

La Compagnie d'Orléans délivre du 1^{er} Juin au 30 Septembre des billets d'Excursion en Auvergne et dans le Limousin valables pendant 30 jours, au départ de Paris, Orléans, Blois, Tours, Le Mans, Angers et Nantes, ainsi qu'aux gares et station intermédiaire, aux prix réduits ci-après :

	1 ^{re} classe	2 ^e classe		1 ^{re} classe	2 ^e classe
Paris...	98 fr.	73 fr.	Tours..	94 fr.	64 fr.
Nantes..	113	87	Blois..	86	64
Angers..	105	79	Orléans.	86	68
Le Mans	103	77			

Itinéraire

1^o Le parcours entre le point de départ et Vierzon, et vice versa.

2^o Vierzon, Bourges, Montluçon, Chamblat-Néris (bains de Néris), Evaux (bains d'Evau), Eygurande, Laqueuille (bains du Mont-Dore et de La Bourboule), Royat (bains de Royat), Clermont-

Ferrand, Lagnac, Ussel, Limoges (par Tulle, Brive et St-Yrieix, ou par Eymoutiers), Vierzon.

La durée de validité de ces billets (30 jours) peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes successives de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période d'un supplément égal de 10 % du prix du billet.

Il est délivré à toute station du réseau d'Orléans, pour une autre station du réseau située sur l'itinéraire des billets de voyage circulaires ci-dessus, ou inversement, des billets aller et retour de 1^{re} et 2^e classe, aux prix du tarif G. V. n^o 2.

Ces billets sont délivrés, soit au commencement du voyage pour aller rejoindre l'itinéraire du billet d'excursion dont ils forment le complément, et dont la demande doit être faite en même temps, soit au cours du voyage pour atteindre des points du réseau situés en dehors de l'itinéraire du billet d'excursion.

On délivre des billets à toutes les gares du réseau d'Orléans, pourvu que la demande en soit faite au moins trois jours à l'avance.

AVIS ESSENTIEL. — Les prix ci-dessus ne comprennent pas le parcours de terre dans les services de correspondance de Chamblat-Néris à Néris ; — de la gare à la localité d'Evau et de Laqueuille au Mont-Dore et à la Bourboule.

Les voyageurs obtiennent, sur leur demande, soit à la gare départ, soit au bureau du Correspondant de la Compagnie, à Laqueuille, des billets d'aller et retour réduits de 25 % pour le Mont-Dore et la Bourboule.

AVIS

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

GUERISON
Certaine et Radicale de toutes les Affections de la Peau
DARTRES, ECZÉMAS, ACNÉ, PSORIASIS, PRURIGO, TEIGNE, HERPES, LUPUS, etc.
MÊME DES PLAIES ULCÈRES VARIOLEUX considérés comme incurables par les Médecins les plus célèbres
Le traitement ne dérange nullement du travail, il est à la portée des petites bourses, et, dès le deuxième jour, il produit une amélioration sensible.
S'adresser à M. LENOIR, Médecin-Spécialiste Ancien Aide-Major des Hôpitaux Militaires à MELUN (S.-et-M.). Consult. gratuites par correspondance.

A VENDRE

POUR RAISON DE SANTÉ

La belle Propriété Vignoble de Mercadal, par Pélacoy à 12 k. de Cahors, sur la route de Paris

Placement incroyablement productif. Il faut la visiter pour s'en faire une idée.

S'adresser sur les lieux à M. BASTIDE, qui en est propriétaire ou à M. PÉRIÉ, géomètre-expert, à Cahors.

Toutes facilités pour le paiement

En vente au bureau du Journal.

Très complète, indiquant TOUS LES CHEMINS DE FER en projet, en construction ou en exploitation

CADRE DU LOT

En vente chez tous les Libraires.

En feuille, 0 fr. 75. — Sur carton, 1 fr. 25. — Sur toile avec étui chagriné 1 fr. 50. 25 c. en plus par la poste.

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN, 108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

BIBLIOTHÈQUE UTILE

ENCYCLOPÉDIE POPULAIRE

(107 VOLUMES PARUS)

Chaque volume de 192 pages, broché, 60 centimes; en élégant cartonnage anglais, 1 fr. (Franco contre timbres ou mandat-poste)

SCIENCES APPLIQUÉES

BROTHER. Causeries sur la mécanique.
D^r TEREC. Médecine populaire.
D^r BROQUERE. La Stéodine des accidents.
D^r L. MONN. Les Méthodes épidémiologiques, hygiène et prévention (avec gravures).
D^r CRUVELENT. Système canalaire.
DUFOUR. Petit Dictionnaire des classifications et moyens pour les reconnaître.
GASTINEAU. Le Génie de la science et de l'industrie.

ENSEIGNEMENT — ÉCONOMIE DOMESTIQUE

HERBERT SPENCER. De l'Éducation.
BERTILLON. La Statistique humaine de la France.
HATIN. Le Journal.
GORDON. De l'Enseignement professionnel.
CRISTAL. Les Délassements du travail.
H. LENEVEUX. Le Budget du foyer.
H. LENEVEUX. Paris d'un côté.
H. LENEVEUX. Histoire du travail manuel en France.
L. FICHAT. L'Art et les Artistes en France.

SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES

ALBERT LÉVY. Histoire de l'air (avec gravures).
BROTHER. Histoire de la terre.
SASSON. Principaux faits de la chimie.
E. MANGOLLE. Les Phénomènes de la mer.
ZABOROWSKI. L'Homme préhistorique.
ZABOROWSKI. Les grands sines.
ZABOROWSKI. Les Migrations des animaux et le Pigeon voyageur.
ZABOROWSKI. Les Mondes disparus (avec grav.).

GÉOGRAPHIE

H. BLEZNY. Torrents, Neiges et canaux de la France.
H. BLEZNY. Les Colonies anglaises.
JOUAN. Les Îles du Pacifique (avec 4 cartes).
GIRARD de HALLÉ. Peuples de l'Afrique et de l'Amérique.
GIRARD de HALLÉ. Peuples de l'Asie et de l'Europe.

ASTRONOMIE

BOUILLOT. Les Entretiens de Fontenelle.
P. SÉGUCHI, BRIDT, WOLF et DELAUNAY. Le Soleil et les Étoiles (avec gravures).
ZURCHER et MARGOLLE. Les Phénomènes célestes.

HISTOIRE DE FRANCE

BUCHEZ. Les Mérovingiens.
BUCHEZ. Les Carolingiens.
BASTIDE. Éléments historiques des premiers siècles.
BASTIDE. Les Guerres de la Réforme.
F. MORIN. La France au moyen âge.
FRÉD. LOCK. Jeanne d'Arc.
E. PELLETAN. Dictionnaire de la monarchie française.
H. CARNOT. La Révolution française (2 volumes).
P. GAFFAREL. La Défense nationale en 1792.

HISTOIRE DES PAYS ÉTRANGERS

E. RAYMOND. L'Espagne et le Portugal.
L. COLLAS. Histoire de l'empire ottoman.
Eug. DESPES. La révolution d'Angleterre.
Ch. ROLLAND. Histoire de la maison d'Autriche.

HISTOIRE ANCIENNE

... LOMBES. La Grèce ancienne.
A. OTT. L'Asie occidentale et l'Égypte.
A. OTT. L'Inde et la Chine.

DRÖIT

MORIN. La Loi civile en France.

PHILOSOPHIE

ENFANTIN. La Vie éternelle.
Eug. NOEL. Voltaire et Rousseau.
L. BENOIST. Histoire populaire de la philosophie.
VICTOR MEUNIER. La Philosophie zoologique.

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.